



## PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **Extension de la chasse du sanglier**

Moulins, le 16/02/2024

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) s'est réunie le 16 février 2024 afin d'émettre un avis sur la possibilité de la chasse du sanglier du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai.

Afin de protéger les semis, le détenteur du droit de chasse peut bénéficier d'une autorisation préfectorale pour la chasse du sanglier du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel uniquement sur les communes désignées comme points noirs avec de très forts dégâts. A l'issue de cette période, et avant le 1<sup>er</sup> juillet de la même année, un bilan des effectifs prélevés devra être transmis à la Direction départementale des territoires de l'Allier.

Conformément à l'article L 120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, l'arrêté suivant est soumis à consultation du public :

- Arrêté modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de l'Allier. Ces modifications portent sur l'extension de la chasse du sanglier du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai.

Le projet de décision est consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Allier <http://www.allier.pref.gouv.fr> .

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage ou par courrier adressé à la Direction départementale des territoires – Service environnement – 51, boulevard St Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

#### **Contact presse Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS